



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **18 OCT. 2022**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique
Pôle foncier, économie et égalités des territoires
Affaire suivie par : Christophe Lefint
Tél : 03 21 22 98 74
Mél : christophe.lefint@pas-de-calais.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

**Analyse de 8 révisions allégées, 1 modification de droit commun et la modification simplifiée n°2
du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres**

avis simple de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 05 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-13 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

- vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- vu la demande enregistrée le 29 septembre 2022 à la DDTM ;

Le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

Après avoir étudié la présentation en séance des 8 révisions allégées, de la modification de droit commun et de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, réalisées par la collectivité et la DDTM, et après avoir échangé, les membres de la commission ont délibéré,

- Considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
- Considérant que le point 1 de la modification de droit commun entraîne la création d'un STECAL,
- Considérant que la révision allégée 4 entraîne la création d'un sous-secteur Adi présenté comme étant un STECAL,
- Considérant que le sous-secteur Adi n'est pas un STECAL,
- Considérant que le STECAL Ae est justifié,

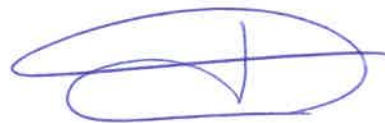
La CDPENAF décide

d'émettre un avis favorable à la demande.

La commission suggère de :

- intégrer dans le compte foncier du PLUi, les 9 400 m² de consommation de terres agricoles prévues par ces projets,
- compléter les pièces du dossier en explicitant l'impact de ces projets sur l'activité agricole et les espaces naturels du secteur.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Édouard GAYET